

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION
Arrêté de circulation sondage géotechnique – Marigny
N°2023-28/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L; 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise GINGER CEBTP à Caen afin de réaliser des sondages géotechniques à la tarière du jeudi 6 avril 2023 8h au vendredi 7 avril 2023 18h.

Considérant l'objet de la demande,

Arrête

Du jeudi 6 avril 2023 8h au vendredi 7 avril 2023 18h,

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement rue général Huebner ainsi que la route du mesnil Amey et sur la route départementale 53 au niveau de la déchetterie à Marigny.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 29 mars 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER.

